

14456/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 octobre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de trois suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 19182

Bruxelles, le 18 octobre 2024
(OR. en)

14456/24

CDR 164

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois suppléants du
Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de trois suppléants
du Comité des régions,
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 30 janvier 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/227³ portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne. Le 27 novembre 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/2716⁴ portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.
- (3) Trois sièges de suppléants sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Esther HERRANZ GARCÍA, M^{me} Virginia MARCO CÁRCEL et M. Miquel ROYO VIDAL avaient été proposés.

² Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2157/oj>).

³ Décision (UE) 2023/227 du Conseil du 30 janvier 2023 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 32 du 3.2.2023, p. 56, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/227/oj>).

⁴ Décision (UE) 2023/2716 du Conseil du 27 novembre 2023 portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L, 2023/2716, 1.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2716/oj>).

- (4) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. José Manuel CABALLERO SERRANO, *Vicepresidente Segundo de la Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha* (deuxième vice-président du gouvernement de la communauté autonome de Castille-La Manche), M. Jaume DUCH GUILLOT, *Consejero de Unión Europea y Acción Exterior, Generalitat de Catalunya* (ministre chargé de l'Union européenne et de l'action extérieure, gouvernement de Catalogne) et M. Jesús Ángel GARRIDO MARTÍNEZ, *Director General de Fondos y Relaciones con la Unión Europea, Gobierno de La Rioja* (directeur général pour les fonds et relations avec l'Union européenne, gouvernement de La Rioja),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

- M. José Manuel CABALLERO SERRANO, *VicePresidente Segundo de la Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha* (deuxième vice-président du gouvernement de la communauté autonome de Castille-La Manche),
- M. Jaume DUCH GUILLOT, *Consejero de Unión Europea y Acción Exterior, Generalitat de Catalunya* (ministre chargé de l'Union européenne et de l'action extérieure, gouvernement de Catalogne), et
- M. Jesús Ángel GARRIDO MARTÍNEZ, *Director General de Fondos y Relaciones con la Unión Europea, Gobierno de La Rioja* (directeur général pour les fonds et relations avec l'Union européenne du gouvernement de La Rioja).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
